

6d - Les exonérations de la taxe foncière

La taxe foncière est un impôt local dû par toute personne propriétaire d'un immeuble bâti au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Néanmoins, certaines exonérations sont prévues et plus particulièrement certaines personnes handicapées sont concernées : il s'agit des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapées (AAH), de l'allocation supplémentaire invalidité (ASI), sous réserve de remplir les autres conditions requises pour être exonérés.

Ces exonérations sont normalement appliquées d'office par l'administration fiscale. Néanmoins, en cas d'erreur, il convient de le signaler à l'administration fiscale, en justifiant que la personne remplit effectivement les conditions requises.

Bénéficiaires	Condition d'occupation logement	Ressources
Titulaire de l'ASPA ou de l'ASI	<ul style="list-style-type: none"> - soit seul ou avec leur conjoint - soit avec des personnes qui sont à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu - soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'ASPA et de l'ASI - soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas certaines limites 	Pas de condition de ressources
Personne âgée de plus de 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> - soit seul ou avec leur conjoint - soit avec des personnes qui sont à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu - soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'ASPA et l'ASI - soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas certaines limites 	Le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder certaines limites
Titulaire de l'AAH	<ul style="list-style-type: none"> - soit seul ou avec leur conjoint - soit avec des personnes qui sont à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu - soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'ASPA et l'ASI - soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas certaines limites 	Le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder certaines limites

Pour aller plus loin :

Fiche pratique 6f « Les litiges avec l'administration fiscale »

6d - Les exonérations de la taxe foncière

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers, au 1er janvier de l'année d'imposition, des immeubles bâtis situés en France.

Certaines personnes handicapées peuvent être exonérées d'office de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative à leur habitation principale.

I. Quelles sont les personnes concernées ?

Les personnes doivent remplir certaines conditions relatives à leur situation, à l'occupation de leur logement et à leurs ressources.

Bénéficiaire de l'exonération totale :

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) (anciennes allocations supplémentaires)
- les personnes âgées de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ces trois catégories de redevables doivent occuper leur habitation :

- soit seul ou avec leur conjoint
- soit avec des personnes qui sont à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) (anciennes allocations supplémentaires)
- soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas certaines limites.

Les personnes âgées de plus de 75 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés doivent en plus répondre à une condition de ressources : leur revenu fiscal de référence (qui

figure sur l'avis d'impôt sur le revenu) ne doit pas excéder un plafond déterminé.

Nombre de part(s) pour le calcul de l'impôt sur les revenus	Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus
1 part	10 224 €
1,25 part	11 589 €
1,5 part	12 954 €
1,75 part	14 319 €
2 parts	15 684 €
2, 25 parts	17 049 €
2,5 parts	18 414 €
2,75 parts	19 779 €
3 parts	21 144 €
Demi-part supplémentaire	+ 2 730 €

Montants au 1^{er} janvier 2014

En revanche, les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ne sont pas astreints à la condition de ressources.

Remarques :

- les personnes âgées de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition peuvent bénéficier, sous les mêmes conditions de cohabitation et de ressources, d'un dégrèvement d'office de 100€.

- les personnes âgées de plus de 75 ans qui remplissent les conditions précisées ci-dessus peuvent être également exonérée de la taxe foncière pour leur résidence secondaire

- les personnes qui conservent leur résidence principale mais qui sont hébergées durablement dans une maison de re-

traite peuvent également être exonérées de taxe foncière si elles remplissent les conditions décrites ci-dessus

II. **Quelle est la procédure à suivre ?**

L'exonération est accordée d'office par l'administration fiscale, c'est à dire sans aucune démarche de la part des contribuables.

En cas d'omission, toutefois, il convient d'adresser une réclamation au centre des impôts territorialement compétent.

Textes de référence

Article 1390 et 1391 du code général des impôts

Pour en savoir plus :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/home?pageId=home&sfid=00>

<http://www.service-public.fr/>

